

Avis d'appel à projets conjoint
ARS n°2016-07-05
Département de la Loire n° 2016-17

Création d'un accueil de jour pour personnes âgées dans le Département de la Loire.

FOIRE AUX QUESTIONS

Question n°1.

La réponse à l'appel à projets doit-elle concerner la globalité des 21 places ou un dossier peut-il être déposé sur un seul territoire ?

Réponse.

2 territoires ont été définis dans le cahier des charges, chacun s'est vu attribuer un nombre de places : 11 pour le canton de Boën sur Lignon, 10 pour le canton du Pilat. Dans le respect de ces prescriptions, une réponse peut être apportée sur un seul de ces territoires.

Question n°2.

Comment comprendre la notion d'itinérance ? S'agit-il comme indiqué en page 5 du cahier des charges d'une seule équipe se déplaçant sur plusieurs sites ? si c'est le cas quel est le nombre de sites à envisager ?

Réponse.

La définition du caractère itinérant est bien celle donnée en page 5 du cahier des charges. En ce qui concerne le nombre de sites et les modalités d'ouverture, le cahier des charge précise en bas de la page 4 qu'ils "doivent être mis en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service". C'est donc votre analyse du besoin qui déterminera les possibilités. Le dossier devra comporter un planning type pour 2 semaines.

Questions n°3.

Dans l'appel à projets est indiqué le pays roannais. Cela concerne-t-il l'ensemble des communes de l'arrondissement de Roanne ?

Réponse.

Sont ciblés dans le cadre de cet appel à projets les communes relevant du canton de Boën sur Lignon (relevant soit de la filière gériatrique du Forez, soit de la filière gériatrique du Pays Roannais) et du canton du Pilat (relevant soit de la partie ligérienne de la filière gériatrique de Vienne, soit de la filière gériatrique de Saint-Etienne).

Questions n°4.

Quel document faut-il fournir pour démontrer qu'un local est mis à disposition du promoteur par une mairie, pour la mise en œuvre du projet?

Réponse.

Un projet de convention pourra suffire.
